



Problème avec voyage organisé par un comité d'entreprise

Par Pgba

Bonjour,

Je me suis inscrit avec mon épouse en février 2021 en tant que récent retraité auprès de mon CE pour un circuit en Corse du 5 au 12 octobre prochain (suite à l'annulation par le CE d'une précédente inscription en tant que salarié en 2020 pour un autre circuit). Je souligne que le CE accepte également les inscriptions de personnes extérieures

Après les nouvelles mesures sanitaires instaurées en juillet, je n'ai reçu aucune information du CE applicable à mon voyage, autre que celles partagées par les médias, donc pass sanitaire avec vaccination ou tests obligatoires pour les trajets et pendant le séjour (restaurants, activités...)

Il y a deux semaines, j'ai reçu un appel de la correspondante CE pour que je fournisse les copies des cartes d'identité. A cette occasion, j'ai demandé comment s'organiser pour prévoir les tests au cours du circuit en cohérence avec les impératifs d'horaires et d'endroits (je ne connais aucun horaire de restauration ou d'étapes, localisation des hôtels...), conformément aux dispositions covid légales. J'ai appris lors de cet appel que tous les autres participants étaient vaccinés

Sans pouvoir me répondre, elle s'est renseignée auprès de l'agence de voyages sous-traitante qui n'a prévu aucun aménagement au cours du circuit, se déchargeant de toute responsabilité sur les conséquences d'éventuels retards dus à des RV de tests (repas, acceptation dans le bus, prestations...)

Après avoir contacté moi même cette agence et avec le concours de leur intervenant en Corse, il apparaît qu'en pratique le bon déroulement du circuit n'est accessible qu'à des personnes vaccinées. Ceci compte tenu du programme horaire journalier et des lieux des étapes, la mise en place des tests paraît complètement aléatoire, voire impossible. Je ne connais toujours pas quels hôtels ou restaurants sont retenus ni leurs adresses.

J'ai appris que l'agence avait bien donné en juillet les informations sanitaires au CE, qui ne m'a rien transmis, où est complètement absente la condition d'être vaccinés pour bénéficier sans encombre de ce voyage et sans être lésé. Si j'en avais été averti j'aurais fait le nécessaire, en annulant avec des frais d'annulation raisonnables, ou en nous faisant vacciner selon un calendrier compatible avec la date de départ. Je me vois maintenant dans un traquenard où soit je perds une somme d'argent très importante, soit je participe au circuit en risquant de rater des prestations d'activités, de restaurants, d'accès au car pour la poursuite des étapes, ou aux hôtels pour nous loger...

Je voudrais savoir dans quelles mesures le CE est responsable des très mauvais aléas que je risque de rencontrer, en particulier par un défaut d'information en tant qu'organisateur de voyages, m'ayant empêché le choix d'annuler ou pas au moment adéquat.

Merci